



République Française Département de la Gironde Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 035-2025

Nature de l'acte : Marchés publics

<u>Objet</u>: Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;
Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122 susvisé;

Considérant le courrier d'appel à cotisations pour l'année 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La présente décision annule et remplace la décision n°028-2025 du 22 janvier 2025.

<u>ARTICLE 2</u> – La Commune décide de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - La Commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation pour l'année 2025.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

<u>ARTICLE 5</u> - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

LC

~élia

célia MONSEIO